



REGROUPEMENT DES  
CENTRES DE LA PETITE ENFANCE  
DES LAURENTIDES

## **Mémoire**

du Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides

Déposé à la Commission des affaires sociales

dans le cadre de l'étude du projet de loi 124

**Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Si l'épanouissement de nos enfants

est le gage d'une société saine et vigoureuse,

si leur bien-être est au cœur de vos préoccupations,

alors nous sommes

*Complices d'une même passion!*

24 novembre 2005

**Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides**

236 rue du Palais, bureau 302

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X8

Tél.: 450.569.6424 Téléc. : 450.569.2278

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Présentation.....</b>                                       | <b>4</b>  |
| <b>Contexte général .....</b>                                  | <b>4</b>  |
| <b>Les impacts du projet de loi 124.....</b>                   | <b>5</b>  |
| ▪ <b>Conséquences prévisibles.....</b>                         | <b>5</b>  |
| ▪ <b>L'affaiblissement du rôle et pouvoir des parents.....</b> | <b>5</b>  |
| ▪ <b>Les alliances, le partenariat et la proximité.....</b>    | <b>6</b>  |
| ▪ <b>Bureaux coordonnateurs et commercialisation.....</b>      | <b>8</b>  |
| <b>Les recommandations .....</b>                               | <b>10</b> |

## **PRÉSENTATION**

Investi de son rôle de partenaire privilégié dans l'environnement social, éducatif et communautaire de l'enfant et sa famille, le Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides, sur la base de sa vie collective, a pour mission de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs, au sein d'un réseau de centres de la petite enfance autonomes.

Organisme sans but lucratif, le regroupement représente 46 centres de la petite enfance, 322 membres de conseils d'administration, 910 responsables de garde en milieu familial, 1667 membres du personnel, plus de 11 500 enfants et plus de 23 000 parents, ce qui constitue un réseau régional dynamique, totalisant près de 40 000 personnes.

Il offre à ses membres et à ses partenaires un lieu de convergence qui favorise l'amélioration continue des services à la famille, et qui permet la réalisation de projets enrichissants pour le réseau et ses enfants.

Le regroupement entretient une structure régionale essentielle à l'échange et au soutien professionnel de ses membres et contribue à l'établissement d'une vision collective au sein du réseau des centres de la petite enfance.

Cette instance démocratique, qu'est le Regroupement, a pour objectif de favoriser et de soutenir le développement des organisations qui le composent et le développement professionnel des acteurs qui y oeuvrent.

## **CONTEXTE GÉNÉRAL**

La qualité éducative des services offerts aux enfants et à leurs familles est au coeur de la mission des centres de la petite enfance. L'accueil, l'éducation et le développement social sont structurés autour des besoins des enfants et de leurs familles, en misant sur le développement global de l'enfant et la coopération avec ses parents. Les fondements du programme éducatif de la petite enfance et leurs possibilités d'application reflètent cette vision et constituent les assises de cette qualité éducative.

Nous croyons que l'adoption du projet de loi 124 viendrait bouleverser et mettre en péril l'universalité et l'accessibilité à des services éducatifs de qualité. Nous anticipons les impacts négatifs qu'apporteraient ces modifications, et ce, tant au niveau de la réponse aux besoins des familles qu'au plan structurel et organisationnel sur les entreprises d'économie sociale que sont les centres de la petite enfance.

## **LES IMPACTS DU PROJET DE LOI 124**

Les modifications proposées à la structure du réseau des CPE affecteraient directement, dans les Laurentides, près de 40 000 personnes, soit environ 8 % de la population de la région. Ce chiffre n'inclut pas les familles élargies, les partenaires, les organismes communautaires et sociaux qui ont des liens étroits avec les CPE de la région depuis de nombreuses années.

### **Conséquences prévisibles**

À la lecture du projet de loi, plusieurs répercussions inquiétantes sont appréhendées :

- Perte importante de pouvoirs des parents au niveau des orientations et services dispensés aux enfants.
- Création de mégastructures (bureaux coordonnateurs) venant compromettre le lien de proximité développé au fil des ans, entre les différents professionnels de la petite enfance, que ce soit au sein des CPE, des responsables de garde en milieu familial ou des différents partenaires de notre région.
- Recul important au plan du soutien et de l'encadrement pédagogiques des services de garde en milieu familial et des installations, d'où un appauvrissement de la qualité des interventions éducatives et des services offerts aux enfants.
- Coupure de près de 60 emplois directs et indirects
- Incitation accrue à la commercialisation des services de garde

### **L'affaiblissement du rôle et pouvoir des parents**

La réduction du rôle des parents, partie intégrante de la structure de soutien, est perceptible dans le projet de loi 124. Dans sa forme actuelle, les parents administrateurs, premiers préoccupés par le bien-être de leurs enfants, s'assurent de la saine et bonne gestion des CPE. Cette synergie est la résultante d'une convergence de valeurs et d'intérêts.

La composition des conseils d'administration, présentement formés aux deux tiers de parents, est ramenée par le projet de loi à une majorité simple. Les parents ne seraient donc plus nécessairement majoritaires lors des prises de décisions.

Les pouvoirs des conseils d'administration seraient diminués, le ministre se donnant un droit de regard sur la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans des cas spécifiques.

La loi des compagnies, partie III, légifère actuellement les règles concernant les élections des administrateurs et le fonctionnement de son conseil. En intervenant directement au niveau de la constitution du conseil d'administration, la loi permet une ingérence dans la régie interne des conseils d'administration, affectant les pouvoirs qui appartiennent aux administrateurs.

La loi actuelle permet de garantir la participation, au sein des conseils d'administration, de tous les parents peu importe le type de services de garde qu'ils utilisent. Par le retrait de la garde en milieu familial des centres de la petite enfance, les conseils d'administration n'administreraient que les places en installation à moins d'être agréés comme bureaux coordonnateurs. Pour la région, cela se traduirait comme suit : 54 CPE, 8 territoires de MRC, région avec des secteurs en milieu rural et urbain, donc une approximation de 10 bureaux coordonnateurs. Ce qui laisse 44 CPE n'ayant plus la garde en milieu familial. Si les 10 bureaux coordonnateurs ne sont pas des CPE, cela suppose que plus de la moitié des places de garde disponibles dans la région ne seraient plus administrées par des parents, administrateurs d'un conseil d'administration.

### **Les alliances, le partenariat et la proximité**

Les liens sont la force du réseau. Plusieurs succès sont mis en péril par la mise en place des bureaux coordonnateurs.

La création de mégastructures (bureaux coordonnateurs) viendrait compromettre le lien de proximité développé au fil des ans entre les différents professionnels de la petite enfance que ce soit au sein des CPE, des responsables de garde en milieu familial ou des différents partenaires de notre région.

La fragmentation des services de garde en plusieurs réseaux et en parcelles de territoires viendrait compromettre les 46 protocoles CPE-CSSS qui sont en vigueur dans les Laurentides et qui consolident les objectifs et interventions des professionnelles de la petite enfance.

Depuis plus de deux ans, les CSSS et les CPE se sont dotés d'un protocole d'entente, conformément à l'entente cadre intervenue entre le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Santé et des Services Sociaux, l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec, Concertation Inter-régionale des CPE du Québec et la Fédération des CPE du Québec.

Ainsi, des actions et des engagements se sont concrétisés entre chacun des CPE et des CSSS de notre territoire, favorisant l'efficacité des interventions auprès des enfants et des familles.

Des objectifs et buts communs assurent un travail optimum avec les familles et les enfants. Les priorités d'intervention, leur fréquence, le choix des intervenants, l'implication des enfants, de la famille, de l'éducatrice et ou de la responsable de garde en milieu familial, à qui et comment réfère-t-on un enfant en besoin d'évaluation? Autant d'aspects importants qui profitent maintenant d'une expertise d'intervention bien ciblée.

Cette synergie s'est concrétisée, entre autres, par une meilleure accessibilité de services professionnels incluant l'orthophonie et la psychothérapie dans les CSSS.

Dans les MRC de Thérèse-De Blainville, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, pour ne nommer que celles-là, nous avons un exemple de collaboration et d'actions concertées : Les professionnelles en petite enfance des CSSS et les professionnelles de la pédagogie des CPE ont suivi ensemble une formation ayant pour thème *Service d'Aide à l'Enfant et son Milieu*, et ce, afin d'harmoniser leurs pratiques et leurs méthodes d'interventions auprès des enfants et des familles. Cette action concertée s'est traduite par une application terrain, basée sur le concept de l'adulte qui aide l'adulte à accompagner l'enfant dans son développement.

Plusieurs formations ont été dispensées par le Regroupement et les CSSS, à l'ensemble des éducatrices et responsables de garde en milieu familial, sur la sensibilisation au dépistage précoce, le langage et la communication, la sensibilisation aux troubles envahissants du développement et au déficit d'attention avec hyperactivité.

La réalisation de ce type de projet, est favorisée par la professionnelle de la pédagogie qui assure l'encadrement et la continuité des liens, auprès du personnel éducateur, des responsables de garde en milieu familial et des intervenantes du réseau de la santé. La création de bureaux coordonnateurs aurait pour effet de scinder les deux modes de garde et d'entraîner une perte significative du transfert des expertises, alors que l'on sait que la synergie entre le milieu familial et les installations est une formule gagnante.

Le projet de loi accompagné des coupures de 50 millions de dollars remet en cause l'apport clé de ses ressources professionnelles dans les centres de la petite enfance, et ce, tant au niveau de l'installation que du milieu familial.

Le projet de loi 124 met aussi en péril le partenariat existant dans la région des Laurentides avec les commissions scolaires, les organismes communautaires et les centres de la petite enfance. Il met particulièrement en péril un programme de développement, de prévention et d'intervention précoce auprès de la clientèle

d'enfants de 4 et 5 ans, un programme issu des partenaires sociaux pour faciliter le passage de ces jeunes enfants des CPE à la maternelle. Alors que tous s'entendent pour promouvoir un programme pour contrer le décrochage scolaire et promouvoir la réussite éducative de nos enfants, le projet de loi vient inexorablement le mettre en péril.

En privant le réseau des CPE de la gestion de la garde en milieu familial, le gouvernement démantèle les projets, les partenariats et les liens de confiance développés au fil des ans pour le mieux-être des enfants et des familles des Laurentides.

### **Bureaux coordonnateurs et commercialisation**

Le projet de loi 124, par l'article 38, ouvre toute grande la voie à la commercialisation du réseau des services de garde.

Quelles sont les réelles intentions du gouvernement à vouloir réformer la gestion de la garde en milieu familial, alors que de simples ajustements suffiraient pour corriger les irritants existants?

*L'étude Grandir en qualité 2003* publiée par l'Institut de la statistique du Québec pour le compte du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, démontre que seulement une minorité de centres de la petite enfance (6 %) ne satisfaisaient pas aux principes du programme éducatif du ministère et seulement 5,5 % d'entre eux obtenaient une cote insatisfaisante en ce qui touche la qualité d'ensemble des services offerts aux enfants. Pourquoi investir dans le secteur commercial lucratif quand cette même étude démontre que c'est 53 % des garderies à but lucratif qui ne satisfaisaient pas aux principes du programme éducatif et que 37,4 % de ces mêmes garderies à but lucratif obtenaient une cote insatisfaisante pour la qualité d'ensemble de leurs services.

Pourquoi détruire les liens entre les volets installation et milieu familial quand l'expertise éducative se retrouve dans les centres de la petite enfance? Pourquoi ouvrir la porte à la commercialisation de la garde en milieu familial et en installation?

Le bureau coordonnateur n'a pas comme mandat, semble-t-il, de procéder à la vérification d'empêchement. De plus, le projet de loi ne prévoit pas le retrait de l'agrément en cas d'empêchement. Selon l'article 104, alinéa 7, le ministre se laisse la possibilité par règlement, d'établir les règles concernant les empêchements dans le cas des bureaux coordonnateurs. Pourquoi n'est-ce pas intégré dans la loi? Les enjeux ne sont-ils pas assez importants quant à la sécurité de nos enfants?

Quant aux éducatrices, responsables de service de garde en milieu familial, elles n'auront plus le choix de leurs CPE mais seront soumises, malgré elles, à « faire affaire », car il s'agit bien ici « d'affaire » avec un bureau coordonnateur ayant le monopole du territoire.

L'amputation des centres de la petite enfance, la dissociation des deux volets de garde, la menace évidente de la commercialisation, dans un premier temps, des services de garde en milieu familial et, éventuellement, des installations, accentués par les coupures budgétaires successives, nous amènent inévitablement vers la détérioration, voir des fermetures de petites et moyennes installations. Cela nous préoccupe au plus haut point.

Depuis quelques années maintenant, des chaînes de garderies commerciales, bien implantées, notamment en Australie, lorgnent avidement en direction du Québec et transigent même déjà avec des gens ici. Des entreprises dont les fondements sont, trop souvent, la rentabilité financière pour les actionnaires au détriment de la qualité des services aux enfants.

Nous sommes profondément inquiets de voir ces chaînes et ces exploitants récupérer des installations devenues vulnérables et fragilisées par la transformation des CPE telle que proposée par le projet de loi.

Le réseau de CPE des Laurentides est le fruit de 30 ans de travail extraordinaire de parents bénévoles, de responsables de garde en milieu familial et de l'ensemble du personnel, résultat d'investissements humains considérables.

## **LES RECOMMANDATIONS**

À la lumière de notre analyse du projet de loi 124, considérant qu'il constitue :

- Une menace incontestable à l'universalité et l'accessibilité de services éducatifs de qualité;
- Une perte d'acquis démocratique puisqu'il vise à déposséder les parents de leur pouvoir d'intervenants légitimes de premier plan dans les CA des CPE;
- Une fragmentation des réseaux solidaires de partenariats dans les communautés et une perte de proximité des centres décisionnels;
- Un recul important au plan du soutien et de l'encadrement pédagogique;
- Une incitation accrue à la commercialisation des services;

le Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides recommande le retrait complet du projet de loi n° 124.

### **Nous recommandons aussi :**

- de procéder à la consolidation du réseau en bonifiant la loi actuelle tout en préservant l'essence même et les fondements des centres de la petite enfance, dans leur offre de services diversifiés, dans leur autonomie et dans leur enracinement dans la communauté.
- d'entreprendre un réel travail d'analyse, sur la base des études et des recherches existantes, en étroite collaboration avec l'Association Québécoise des centres de la petite enfance et les différents experts de la petite enfance afin que toute modification législative soit basée et centrée sur la mission éducative et sociale des services à l'enfance.